

DURÉE DU TRAVAIL et HORAIRE ATYPIQUES

09 janvier 2023



Sans que cette liste soit exhaustive, FO a déjà obtenu :

- ✓ Validation de 6 JRTT* minimum pour l'ensemble des salariés du Groupe pour garantir le repos en semaine 52.
- ✓ La totalité des JRTT crédités dans le compteur dès le 1er janvier.
- ✓ L'intégration de la Journée de Solidarité dans les droits acquis, dans les Divisions où elle n'était pas déjà travaillée par les salariés.
- ✓ Mise en place et harmonisation de la prime forfaitaire de 15 mn/jour pour "habillage/déshabillage. (Hors dispositif spécifique).
- ✓ La garantie du maintien de la pratique des temps de pause dans l'ensemble des divisions.
- ✓ Un compteur permettant le suivi du temps journalier, hebdomadaire, pluri-hebdomadaire et annuel avec distinction des heures excédentaires.
- ✓ Pas d'impact négatif de la maladie, accident du travail, congés pour événements familiaux, 6ème semaine, temps de formation pendant le temps de travail et repos compensateur légal pour le décompte annuel des heures supplémentaires.
- ✓ Maintien de la souplesse selon les règles en vigueur dans les établissements.
- ✓ Les emplois de classes 9 et 10 (ex non-cadres forfaités) rattachés obligatoirement au forfait horaire de 37H.
- ✓ Prise possible en 1/2 journées pour la 6ème semaine de congés payés.
- ✓ Le paiement à 100% des 3 jours liés à l'augmentation du forfait jour de 211 à 214 jours/an.
- ✓ Majoration de 10% des 4 JRTT ou plus au-delà des 214 jours.
- ✓ Pas de proratisation de la 6ème semaine pour les Temps Partiels.

* Jour Réduction du Temps de Travail (ex RTT, JNTS et ACT)



Et bien sûr, la garantie de compensation des droits acquis, ligne rouge de FO depuis le début.

Revendications portées ce jour en réunion par FO :

- Intégration dans le TTE pour le décompte des heures supplémentaires de tous les congés suivants : congés pour raisons familiales, parentalité/adoption, congé handicap, don de jours, pompiers réservistes.
- 6 JRTT maximum à la main de l'employeur.
- Possibilité de plusieurs plots de capitalisation pour un même environnement de production.
- Suppression du badgeage physique (badgeuse).
- Retour du lundi de Pentecôte comme un jour férié, chômé et payé.
- Heures excédentaires : paiement mensuel ou "Récupération", au choix du salarié.
- Forfait jours au-delà de 214 jours uniquement au choix individuel du salarié.
- Majoration de 10% dès le 215^{ème} jour.
- Récupération à l'heure des heures excédentaires.
- Prise possible en 1/2 journées de la 5^{ème} semaine et des JRTT ou du CET Court Terme.
- Prise possible des jours d'inactivité par 1/2 journées pour tous les temps partiels et forfaits réduits.
- En cas de report exceptionnel, jours d'inactivité transférables sur le CET
- Dans le cadre du Temps partiel, garanties identiques pour les salariés FSRH* au même titre que les autres salariés cadres.
- Double volontariat obligatoire pour les astreintes sur les JRTT.
- Maintien des 11h de repos en cas d'intervention en astreinte.
- Mise en place par Accord d'Entreprise d'un nouvel horaire de travail, et non par information / consultation du CSE.



* FSRH ; Forfait Sans Référence Horaire

FO a obtenu :

- o L'intégration dans le TTE pour le décompte des heures supplémentaires de l'ensemble de nos revendications, sauf le don de jours.
- o 6 JRTT maximum à la main de l'employeur, toujours positionnés en priorité sur la semaine 52.
 - o Le retour du lundi de Pentecôte comme un jour férié et chômé.
 - o La création d'un compteur "Journée de Solidarité" : ce compteur sera alimenté par le salarié à hauteur d'un jour/an avec remise à zéro du compteur en fin d'exercice.
 - o Les heures excédentaires : paiement mensuel ou placement dans un compteur de "Récupération", au choix du salarié.
 - o Le forfait jours au-delà de 214 jours uniquement au choix individuel du salarié.
 - o Prise possible par 1/2 journées pour tous les temps partiels et forfaits réduits.
 - o Accord de principe sur l'arrêt du badgeage physique par société.
 - o Possibilité de choisir par Société 2 plots de capitalisation de JRTT par environnement de travail + 1 plot pour les managers Production si nécessaire.
 - o Une négociation obligatoire lors de la mise en place de nouveaux horaires d'entreprise ayant un impact sur la rémunération.



* FSRH ; Forfait Sans Référence Horaire

**Beaucoup d'avancées obtenues
en séance par FO.
FO maintient les revendications
non satisfaites à ce jour.**

